

**2017-20. OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE  
DOCUMENTS D'URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
(PLUI)**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 31**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Marcel GINOX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

**Excusées ayant donné pouvoir : 4**

Mélissa TROUVE à Marcel GINOX, Caroline AUDOUIN à Françoise BLEYNIE, Josette GROLEAU à Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marcel GINOX

**Date de la convocation :** 10 février 2017

**Date d'affichage :** 24 FEV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 5216-5 listant les compétences des communautés d'agglomération,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article n°136, permettant aux communes de s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à l'intercommunalité,

Vu l'entrée en vigueur de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a eu pour effet de modifier le code de l'urbanisme et de placer les intercommunalités comme l'échelle la plus adaptée pour élaborer les documents d'urbanisme dans une perspective de mise en œuvre et de cohérence entre les politiques sectorielles,

Vu que 3 ans après la promulgation de la Loi dite « ALUR », les intercommunalités deviennent de plein droit compétentes en matière d'urbanisme sauf à ce que les communes membres s'y opposent.

Vu que l'article L. 5216-5 I 2° du CGCT relatif à l'aménagement de l'espace communautaire prévoit une compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui a pour effet de rendre l'intercommunalité compétente pour :

- L'élaboration des documents d'urbanisme : POS, PLU, cartes communales, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

- La gestion des documents d'urbanisme : les procédures d'évolution des documents municipaux (révision, modification, modification simplifiée, déclaration de projet, etc.) ou du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- Le Règlement Local de Publicité (RLP) : l'élaboration/révision des RLP ou RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal),
- Le Droit de Prémption Urbain (DPU) : le DPU et suivi des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA) (dans le cas d'un transfert de la compétence l'EPCI peut décider de redéléguer ce DPU aux communes).

Considérant que le maire reste le seul compétent pour la délivrance des autorisations du droit des sols,

Considérant que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence documents d'urbanisme : les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Le transfert n'aura pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose par délibération,

Il est proposé de ne pas transférer la compétence «document d'urbanisme ». En effet, il s'agit d'une des compétences principales de la ville, lui permettant d'organiser son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers en matière de préservation patrimoniale et naturelle. En outre, les contours de la Communauté d'Agglomération de Saintes n'étant actuellement pas figés, il paraît délicat de bâtir un PLUi en l'état. Enfin, il convient de rappeler la place primordiale du SCOT.

Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'opposition au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- Sur la demande au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de prendre acte de cette décision d'opposition.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 7** (François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Brigitte FAVREAU en son nom et en celui de Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET).

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.